

REGLEMENT 2017

Version 1r1 du 11 septembre 2017



La Forêt d'Emeraude SIMPLY 3M Auguste & Gustave Passion Running

L'Origole
LA PETITE

LE 3 DECEMBRE 2017 | PERRAY EN YVELINES
TRAIL 30KM / 570M + TRAIL 18KM / 280M +

INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS : WWW.ORIGOLE.FR CONTACT@ORIGOLE.FR

Auguste & Gustave ALTERNATURE TRAIL - RANDO - RUNNING EPARIS AFMTELETHON

SOMMAIRE

Article 1 – Organisation	3
Article 2 - Conditions générales	3
Article 3 - Conditions d'admission	3
Article 4 - Ethique et valeurs	3
Article 5 - Certificat médical	4
Article 6 – Assurances	4
Article 7 - Sécurité et Assistance Médicale	5
Article 8 – Inscriptions	6
Article 9 – Annulation Inscription	6
Article 10 - Modification d'inscription	7
Article 11 - Retrait des dossards	7
Article 12 - Puces pour le chronométrage	8
Article 13 - Sanitaires, Douches	8
Article 14 - Récompenses et classements	8
Article 15 – Réclamations	8
Article 16 – Ravitaillement	8
Article 17 - Equipement obligatoire pour les coureurs	9
Article 18 - Décharge	9
Article 19 - Barrières horaires ou Mise hors course	10
Article 20 - Modifications des horaires, des Barrières horaires, du Parcours	10
Article 21 - Signalisation et contrôle	11
Article 22 – Abandon	11
Article 23 - Couverture Photo, télévision, Vidéo et Droits à l'image	11
Article 24 – CNIL	11
Article 25 - Acceptation contractuelle du Règlement et de la Charte Environnementale	12
Article 26 - Respect de l'Environnement	12
Article 27 – Respect des « Réserves naturelles » Natura 2000	12
Article 28 – Parcours	12
Article 29 - Descriptif des Boucles de l'ORIGOLE	13
Article 30 – Modification du règlement	13
Informations générales	13

Article 1 - Organisation

La petite ORIGOLE 2017 se décompose en un **Trail de 30km** et d'un **Trail express de 18km** à parcourir en solo. La petite ORIGOLE est organisée le **3 décembre 2017 au Perray en Yvelines**, par l'association **ALTERNATURE 3r (A3R)**. L'association ALTERNATURE 3r est constituée sous les statuts officiels et déposés selon les règles d'usage le 26 mars 2003. Elle dispose de l'**agrément ministériel Jeunesse et Sports n° APS-78-1182** et est reconnue comme **établissement d'activités physiques et sportives n° 078ET0029**.

Article 2 - Conditions générales

- Chaque concurrent s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de son inscription, et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve découlant du non-respect de ce règlement.
- Chaque concurrent devra accepter et valider le présent règlement et la Charte Environnementale associée lors de son inscription.**
- Tout engagement est ferme et définitif, il implique l'acceptation complète du règlement et de la Charte Environnementale.**
- Les organisateurs seuls se réservent le droit de modifier le règlement ou de faire connaître avant le départ toute adjonction ou modification.
- Les concurrents s'engagent à parcourir la distance et respecter l'itinéraire prévu dans le meilleur esprit sportif.
- Il est aussi interdit de se faire accompagner pendant tout ou partie de la course par un tiers non inscrit à l'épreuve.
- N'oubliez pas que la course est à but caritatif. Elle est organisée dans le cadre du Téléthon et en soutien à une association venant en aide aux enfants malades : Aladin 33
- Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les coureurs accompagnés de chien ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve. **Tout coureur prenant le départ avec un chien**, sera immédiatement arrêté.
- Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

Article 3 - Conditions d'admission

Les courses de l'ORIGOLE sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, né en 1996 ou avant (catégories espoirs à masters), licenciée ou non. Il est expressément indiqué que les concurrents participent à la manifestation sous leur propre et exclusive responsabilité.

Il est aussi indispensable :

- D'être conscient de la longueur et spécificité de l'épreuve et d'avoir acquis une réelle capacité d'autonomie.
- D'être capable d'affronter des conditions climatiques pouvant être difficiles à cette date (vent, neige, boue, brouillard, verglas...),
- D'être capable de gérer des problèmes physiques (musculaires, petites blessures, digestifs..),
- D'être pleinement conscient que la sécurité des participants dépend de leur capacité à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.
- De savoir que le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ses problèmes.

Article 4 - Ethique et valeurs

L'ORIGOLE repose sur une éthique et des valeurs essentielles que partagent les coureurs, les partenaires, les bénévoles et les organisateurs.

- L'éco responsabilité.**

Ne jamais rien jeter au sol mais utiliser les poubelles mises à disposition, respecter la flore et la faune, suivre strictement le parcours balisé sans jamais couper les sentiers.

L'organisation utilisera, dans la mesure du possible, du matériel réutilisable ou recyclable, procédera à un tri sélectif (piles, papier, plastique, etc...). Le balisage du parcours sera effectué à pied. Le « débalisage » et le nettoyage du parcours seront réalisés le jour-même dès le passage du dernier coureur. La communication sur papier est réduite au minimum, privilégiant le support électronique.

- b. **La responsabilité sociale** est au cœur de l'ORIGOLE. Conscients du privilège immense de ceux qui peuvent parcourir en toute liberté les sentiers de notre région, il est indispensable de partager ce plaisir avec ceux qui en sont privés.
- c. **La solidarité**, la convivialité, le respect des coureurs, des bénévoles, des partenaires et du public sont des éléments primordiaux de l'ORIGOLE

Article 5 - Certificat médical

- a. Conformément à la loi 99-223 du 23 mars 1999, les inscriptions ne seront enregistrées que si elles sont accompagnées d'un certificat médical mentionnant la mention de « **non contre-indication de la pratique sportive en compétition** ». Tout coureur ne remplissant pas cette condition verra son inscription refusée.
- b. **ATTENTION : Nouvelle procédure**. Pour finaliser son inscription, chaque participant de l'ORIGOLE devra **IMPERATIVEMENT joindre en ligne** (au moment de l'inscription).
 - i. Soit son **certificat médical daté de moins d'un an au jour** de la course (3/12/2017).
 - ii. Soit **une copie de son attestation de licence en cours de validité (FFA, Pass Running)**. Pour les licences « **Pass Running** », la photocopie doit comporter le recto et le verso de la licence et le nom du coureur, le nom du médecin, la date de la visite et le tampon du médecin doivent être clairement lisibles.
 - iii. Soit **une copie de sa licence en cours de validité (FFPM, UFOLEP athlétisme)**. **Il ne sera accepté que les licences FFT (Triathlon) de la saison 2017/2018**
- c. Pour les coureurs **étrangers**, le certificat médical doit être **daté, signé, avec les coordonnées et signature claire du médecin**.
- d. Le certificat **devra être déposé au plus tard le 20 novembre 2017**. A défaut de réception du certificat médical à cette date, l'inscription sera annulée **sans remboursement** et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite par le concurrent qui aura failli à fournir son certificat ou sa licence dans les temps.
- e. **Aucun dossard ne sera délivré si le certificat médical valable n'a pas été validé par l'organisateur**.
- f. **Exceptionnellement**, l'organisation se réserve le droit d'accepter la fourniture par le concurrent du certificat médical lors du retrait des dossards.

Article 6 - Assurances

- a. **Responsabilité civile** : conformément à la loi, l'Association ALTERNATURE 3r a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance responsabilité civile. Celle-ci garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, celles de ses bénévoles, de ses partenaires et des participants à l'ORIGOLE. La responsabilité de l'Association ALTERNATURE 3r est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage hors délai, par décision médicale ou autre décision du Directeur de la Course.
- b. **Individuelle accident** : chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle couvrant éventuellement les frais de recherche. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non licenciés à une fédération sportive, sont tenus de s'assurer personnellement. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent. et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass'Running.

Article 7 - Sécurité et Assistance Médicale

Général

- a. Les concurrents doivent respecter scrupuleusement le parcours balisé et fléché, et ne pas couper :
 - i. Au risque de se perdre.
 - ii. Le non-respect du parcours provoque une érosion irréversible du site et le dégrade. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.
- b. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à celui-ci.
- c. La sécurité sur le parcours et principalement aux traversées de routes et passages dangereux sera pour partie assurée par des bénévoles signaleurs. Merci de respecter scrupuleusement leurs consignes, et merci de votre réconfort car certains passeront plusieurs heures pour vous attendre.
- d. En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres de nature à mettre en danger les participants, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler une partie de l'épreuve (même en cours). Dans ce cas **aucun remboursement** ne sera effectué.
- e. En cas **d'annulation imposée à l'organisation suite à une interdiction administrative plus de 15 jours avant la date du départ**, les droits d'inscription seront partiellement remboursés. Le montant sera déterminé en fonction de la date de la décision administrative et sous réserve que le coureur ait souscrit l'assurance annulation. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation. En cas d'annulation décidée **moins de 15 jours avant le départ, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.**
- f. Tout concurrent doit venir obligatoirement en aide à toute personne en danger, blessé ou en difficulté et prévenir les secours.
- g. Suiveur en VTT ou autre interdit.

Médical

- h. Une équipe médicale de coordination sera présente pendant toute la durée de l'épreuve au PC central de la course, complétée de postes secours mobiles en différents points du parcours en liaison téléphonique avec le PC course sur chaque boucle. Le responsable médical est habilité à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve. L'assistance médicale est habilitée à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- i. Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.
- j. Du fait des difficultés d'accès au parcours, le temps d'intervention, en cas d'accident, ne pourra en aucun cas être retenu contre l'organisateur ou l'assistance médicale. Votre sécurité dépendra aussi du bon respect du matériel obligatoire que vous êtes censé avoir mis dans votre sac.
- k. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à des secours extérieurs (pompiers, SAMU). Les frais éventuels résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle dans les délais.
- l. En cas d'impossibilité de joindre le PC course (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone à très faible couverture radio, vous pouvez appeler directement les organismes de secours en composant le **numéro d'urgence 112**).

Article 8 - Inscriptions

- a. Uniquement par internet. Suivre le lien

<http://www.origole.fr/m-313-inscription-petite-origole-2017.html>

- b. **Aucune inscription par mail, par téléphone ou par papier ne sera enregistrée.**
 c. **Les paiements se font également en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée.**
 d. Les inscriptions seront closes au plus tard au **1^{er} décembre 2017**.
 e. Limité à **700** participants sur les 2 courses : pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à :
 i. 400 pour le Trail de 30 km.
 ii. 300 pour le Trail express de 18 km
 f. L'organisateur se réserve le droit de modifier le nombre de dossards proposés sur chacune des courses, ainsi que la date limite de prise en compte des inscriptions.
 g. Le paiement ne constitue qu'une préinscription. On considère une inscription valide lorsque tous les documents nécessaires à la course ont été reçus et sont corrects. Une pré-inscription qui n'aurait pas été **validée avant le 20 novembre 2017** sera considérée nulle.
 h. Montant de l'inscription :

	Dossards Max	1 ^{er} Septembre au 30 Novembre 2017
Trail 30 km	400	29 €
Trail express 18 km	300	19 €
<i>Forfait annulation : 5 € à rajouter au montant de l'inscription</i>		

- h. **Pas d'inscriptions sur place**
 i. Tout engagement est ferme et définitif,
 j. Tout engagement est nominatif et personnel.
 k. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans ces conditions.
 l. Les droits d'inscription comprennent : l'assistance médicale, la sécurité, le ravitaillement, l'encadrement, le chronométrage, les frais d'inscription en ligne et une récompense à tous les arrivants. Ils comprennent aussi le soutien à l'AFM, et à l'association Aladin 33.
 m. La confirmation des inscriptions se fera sur le site internet de la course.

Article 9 – Annulation Inscription

- a. Chaque coureur peut au moment de son inscription (uniquement) souscrire à la garantie annulation, moyennant un **surcoût de 5 euros** par personne à rajouter aux frais d'inscription sur le même versement. L'objet de la garantie est de permettre le remboursement des frais engagés pour l'inscription dans le cas où un coureur demande à annuler son inscription uniquement du fait d'un des événements suivants :
 i. Un accident ou une maladie grave entraînant une hospitalisation ou un arrêt de travail supérieur à 5 jours,
 ii. Incapacité médicale temporaire de pratiquer la course à pied,
 iii. Cas de force majeure (décès), ou déplacement professionnel de plusieurs jours à l'étranger (justificatif employeur à fournir).

- b. L'organisation s'autorise le droit de modifier exceptionnellement ces critères d'acceptation d'une demande d'annulation à d'autres cas, en fonction des circonstances.
- c. La souscription de l'assurance annulation permettra éventuellement au coureur de pouvoir prétendre à un remboursement partiel, en cas d'annulation des épreuves de l'ORIGOLE sur décision administrative tel que précisé à l'article 7 e.
- d. Toute **demande d'annulation** d'inscription, sera formulée uniquement par le coureur concerné par **e-mail ou par courrier** (aucune annulation acceptée par téléphone ou sms). Toute demande faite par une autre personne que le coureur ne sera pas valable. Elle sera accompagnée du **justificatif délivré par l'autorité compétente**, attestant un des points décrits dans l'article « 9.a » ci-dessus, et devra nous parvenir au plus tard dans les 5 jours qui suivent la fin de l'épreuve (8 décembre 2017).
- e. Les remboursements seront effectués dans le mois qui suit la fin de l'épreuve.
- f. Les remboursements se feront dans les conditions suivantes :
 - i. Pour une demande de remboursement conforme aux critères du point de l'article 9a et faite par un coureur **ayant souscrit l'assurance annulation avant le 1^{er} décembre 2017**, **80% du montant global** lui sera remboursé.
 - ii. Pour une demande de remboursement conforme aux critères du point a) de l'article 9 et reçue au plus tard le **19 Novembre 2017** par un coureur **n'ayant pas souscrit l'assurance annulation**, **60% du montant global de l'inscription** lui sera remboursé. **Aucun remboursement ne sera effectué au-delà de cette date.**
 - iii. Aucun échange de dossard avec une tierce personne n'est accepté, tout coureur vendant son dossard sur internet, ou étant prise en flagrant délit d'échange de dossard lors du retrait des dossards se verra immédiatement annulée sa participation sans aucun remboursement.

Article 10 - Modification d'inscription

- a. Les changements d'épreuve ne seront acceptés que pour toute demande faite impérativement 'avant le **19 novembre 2017**. Aucun changement ne sera accepté après cette date, ni en cours d'épreuve. Les conditions sont les suivantes :
 - i. Vers une course plus courte : aucun remboursement.
 - ii. Vers une course plus longue : paiement de la différence suivant le tarif en cours le jour du changement.
 - iii. Une seule modification par inscription sera acceptée. Elle ne sera possible que s'il reste des places disponibles et que les inscriptions ne sont pas closes.
 - iv. La demande de changement de course devra être faite par écrit (mail ou courrier) uniquement par le coureur. Toute demande faite par une autre personne que le coureur ne sera pas valable.

Article 11 - Retrait des dossards

- a. L'accueil des concurrents pour le retrait des dossards aura lieu au le :

Samedi 2 décembre 2017 de 14h30 à 18h00
Dimanche 3 décembre 2017 de 7h00 à 8h00
Village accueil et PC course
Gymnase (ZI du chemin Vert)
17 rue du Chemin vert au Perray en Yvelines

Celui-ci est situé dans la zone industrielle du Chemin Vert.

- b. Le dossard est strictement personnel et ne peut pas être cédé à une tierce personne. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de la manifestation.

- c. La remise du dossard est par ailleurs **individuelle (aucune remise de dossard à des groupes n'est autorisée)**.
- d. Il ne sera remis qu'au concurrent ayant un dossier complet et sur présentation d'une **pièce d'identité avec photo** (photocopie sera refusée). Aucun dossard n'est envoyé par la poste.
- e. Le port du dossard pourra être sur la poitrine, le ventre ou la jambe, mais impérativement sur la face avant du coureur.
- f. Il ne devra pas être coupé ou plié et devra être visible pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 12 - Puces pour le chronométrage

- a. Lors de la remise des dossards une puce électronique collée sur le dossard est remise individuellement à chaque coureur pour permettre le chronométrage. Elle ne devra pas être pliée.
- b. Chaque coureur est responsable de la bonne utilisation de la puce.
- c. Pour être pointé et chronométré, le passage sur la ligne de départ est obligatoire.
- d. Le coureur ne pourra pas être chronométré en cas de perte du dossard ou de dégradation de la puce.

Article 13 - Sanitaires

- a. Des toilettes seront disponibles à proximité de l'aire de départ et d'arrivée. Dans la mesure du possible, des vestiaires seront mis à la disposition des concurrents à proximité du départ.

Article 14 - Récompenses et classements

- a. Seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée seront classés.
- b. Aucune prime en argent n'est distribuée,
- c. On entend par « **Arrivant** », tous les participants ralliant la ligne d'arrivée avant la barrière horaire de fin de course,
- d. Les **catégories d'âge** seront les nouvelles catégories d'âge qui rentreront en vigueur au **1^{er} novembre 2017**.
- e. **Trail 30 km** : Trophée et/ou lots pour les 3 premiers du scratch (hommes et femmes), Trophée au 1er espoir/senior/M1/M2/M3 (homme et femme),
Trail express 18 km : Trophées et/ou lots pour les 3 premiers du scratch (hommes, femmes), Trophée au 1er espoir/senior/M1/M2/M3 (homme et femme),
- f. **Pour toutes les courses** : Premier Club ou Entreprise (classement sur 3 coureurs),
- g. **Challenge du Nombre** : Club/Association/Entreprise avec le plus grand nombre d'arrivants du même club sur les 2 épreuves (10 points pour les arrivants Trail 30 km, 5 points arrivants Trail 18 km.
- h. Un concurrent qui pourrait cumuler 2 podiums ne se verra attribuer qu'une récompense pour le titre le plus prestigieux (scratch).
- i. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.
- j. Aucune récompense ne sera envoyée ultérieurement.
- k. Tous les résultats seront en ligne sur www.origole.fr

Article 15 - Réclamations.

Les coureurs pourront présenter des réclamations auprès du Comité d'Organisation dans un délai maximum de 1 heure après l'affichage des résultats de la course affectée.

Article 16 - Ravitaillement

- a. La course se déroule en semi autosuffisance. L'ORIGOLE est une épreuve spécifique assimilable aux courses de montagne. Les concurrents sont donc en totale autonomie entre le départ et l'arrivée de chaque course au Gymnase central.

- b. **1 ravitaillement complet** (liquide froide et chaude et solide) est installé à l'arrivée de chaque course.
- c. **Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque course, de la quantité d'eau (1l minimum) et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le ravitaillement d'arrivée.**
- d. Il est interdit de se faire ravitailler par une assistance personnelle ou familiale en dehors de la zone centrale de ravitaillement.
- e. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlé ont accès au poste de ravitaillement de l'arrivée.

Article 17 - Equipement obligatoire pour les coureurs

- a. Vous devez être en possession du matériel obligatoire tout le long de la course.
- b. Des contrôles inopinés pourront avoir lieu à n'importe quel moment de la course. Certains dossards seront tirés au sort pour être contrôlés pour accéder au sas de départ.
- c. Dépose de sac d'affaires de rechange possible au gymnase point central de la course.
- d. En fonction des conditions météorologiques, l'organisation pourra annoncer pendant le briefing précédant la course le matériel obligatoire qui pourrait devenir optionnel.
- e. Les organisateurs interdiront le départ ou arrêteront tout coureur ne présentant pas le matériel obligatoire, sans possibilité de remboursement. (La charte de respect et de protection de l'environnement traversé et une décharge sur l'honneur - article 18 - de garder sur soi ce matériel durant toute la course a été signée par chaque coureur.
- f. En fonction des conditions météorologiques, l'organisation pourra annoncer pendant le briefing précédant la course le matériel obligatoire qui pourrait devenir optionnel

Obligatoire

- Une **ceinture porte bidon ou d'un camel bag remplie avec 1l minimum au départ de chaque course** est obligatoire,
- Un **sifflet**,
- Un **équipement vestimentaire respirant et adapté à la météo hivernale**,
- Un **gobelet personnel**,
- Un **brassard fluorescent**,
- Une **réserve alimentaire solide (barres énergétiques...)**,
- Une **couverture de survie**,
- Un **téléphone mobile chargé** (mettre dans son répertoire le n° de l'organisation, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro et assurer vous que les batteries soient chargées).

Très fortement recommandé :

- Casquette ou bandana ou bonnet,
- Collant ou au minimum un corsaire couvrant en dessous du genou,
- Vêtements chauds indispensables en cas de conditions prévues froides
- Veste imperméable permettant de supporter le mauvais temps,

Equipement facultatif :

- Bande élastique adhésive.
- **Tout usage de bâtons, de quelque type que ce soit est interdit.**

Article 18 - Décharge

Chaque coureur déclare sur l'honneur :

- a. S'engager à avoir avec soi la totalité du matériel obligatoire pendant toute la durée de la course et décharger l'organisation de toute responsabilité en cas d'accident ou malaise lié à l'absence du matériel obligatoire prévu.

- b. Avoir pris connaissance de la liste du matériel obligatoire présent dans le règlement
- c. Accepter les contrôles du matériel obligatoire qui pourront être effectués à n'importe quel moment de la course et être pleinement conscient que l'absence d'un seul élément du matériel obligatoire prévu pour la course peut entraîner ma disqualification et je déclare accepter le jugement sans appel des membres de l'organisation chargés du contrôle.
- d. Décharger les organisateurs de l'ORIGOLE, de toute responsabilité concernant les dommages aux biens ou aux personnes, y compris les accidents corporels et/ou la mort.
- e. Assumer toute la responsabilité concernant les dommages que je pourrais provoquer à des tiers ou aux biens appartenant à des tiers.

Article 19 - Barrières horaires ou Mise hors course

- a. Le Trail se déroulera en une seule étape, à allure libre, en un temps limité, couplé à des barrières horaires strictes.
- b. Pour pouvoir poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée.
- c. Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (soins...).
- d. L'horaire de référence est basé sur le chronométrage de l'organisation.
- e. **Le temps limite de l'épreuve Trail 30 a été fixé à 04h45.**
- f. **Le temps limite de l'épreuve Trail 18 a été fixé à 03h00.**
- g. **Au-delà du temps limite, les coureurs ne seront pas classés.**
- h. Point de contrôle (30 km) :

Point de Contrôle	Limite Horaire*Rq	Km
Château des Mesnuls	10h30 (2h course)	13,6

- j. ***Rq : Les barrières horaires pourront être revues après validation du tracé final avec les collectivités et en fonction des conditions météorologiques le jour de la course. Les barrières horaires sont à la fois éditées pour votre sécurité et également pour vous donner un guide de route limite pour arriver dans les temps au Perray en Yvelines.**
- k. Tout coureur hors délai sera arrêté et devra remettre son dossard. Les coureurs arrêtés ne seront pas classés.
- l. L'organisation décline toute responsabilité si le coureur décide cependant de poursuivre la course. Dans pareil cas, après remise de son dossard, il effectuera la fin du parcours sous **son entière responsabilité en autonomie complète** et ne sera pas classé, Il en est de même pour tout coureur mis hors course (par l'assistance médicale) et voulant poursuivre l'épreuve.
- m. Tout concurrent ne respectant pas les consignes environnementales (emballages, bouteilles...) sur le parcours sera mis hors course.

Article 20 - Modifications des horaires, des Barrières horaires, du Parcours

- a. Pour des raisons de sécurité ou cas de force majeure, le Comité d'Organisation peut être amené à modifier à tout moment le parcours, les horaires des épreuves et les emplacements des postes de secours sans préavis.
- b. En cas de mauvaises conditions météorologiques, et/ou pour des raisons de sécurité ou de force majeure (importantes quantités de pluie et/ou de neige et/ou de brouillard, et/ou de verglas, orages, foudre...) :
 - i. Le départ pourra être reporté de deux heures maximum, au-delà, la course pourra être annulée. (Voir article 7 sécurité).

- ii. L'organisation se réserve le droit d'arrêter partiellement ou totalement l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires. L'organisation assurera dans la mesure du possible le rapatriement des coureurs arrêtés dans des délais raisonnables.

Article 21 - Signalisation et contrôle

- a. Le parcours sera entièrement balisé à l'aide de bandes rubalises et par quelques marques directionnelles (panneaux de signalisation, cônes de Lübeck).
- b. Les concurrents sont considérés comme étant en excursion personnelle.
- c. Sur les parties de parcours empruntant la voie publique, chaque coureur devra expressément respecter le code de la route et sera seul responsable en cas d'incident, et devra porter un brassard fluorescent (voir matériel obligatoire).
- d. Les carrefours et croisements dangereux seront sécurisés par des signaleurs.
- e. Des contrôles inopinés pourront être mis en place à plusieurs endroits sur chaque boucle. Leur localisation n'est pas communiquée et pourra bouger suivant l'avancement de l'épreuve.

Article 22 - Abandon

- a. En cas d'abandon entre 2 points de contrôle, il est impératif de se rendre au point de contrôle le plus proche (sauf blessure), signaler son abandon au responsable de poste et remettre son dossard. Si en cours de route, il rencontre les serre-files, ceux-ci récupèrent le dossard avec la puce. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.
- b. En fonction de son état, le rapatriement sera décidé avec le responsable de poste.
- c. Les coureurs qui abandonnent à un poste de contrôle mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacué doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche.
- d. Un concurrent ayant abandonné préviendra le PC course (par tél ou par SMS au n° spécial enregistré au départ de l'épreuve), afin d'éviter des recherches inutiles. Le coureur sera interdit de course les éditions suivantes en cas de non-respect de ce point.
- e. Lors de la fermeture du poste, l'organisation peut, dans la mesure des moyens disponibles, rapatrier les coureurs ayant abandonné et encore présent sur le poste.
- f. En cas de conditions météo défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'organisation assurera dans la mesure du possible le rapatriement des coureurs arrêtés dans les meilleurs délais possibles.

Article 23 - Couverture Photo, télévision, Vidéo et Droits à l'image

- a. Du fait de son inscription, le concurrent ainsi que ses ayants droits donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute image fixe ou audiovisuelle, concernant l'évènement sur tout support y compris les documents promotionnels de ce dernier. Cette autorisation est valable dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi.
- b. Seule, l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média selon le moyen approprié (autorisation, accréditation, licence...).
- c. **ORIGOLE est une marque légalement déposée.**
Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement et avec l'autorisation d'ALTERNATURE 3r.

Article 24 - CNIL

Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 « Informatique et Liberté » du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification de ses données.

Pour cela, il vous suffit de nous écrire (ALTERNATURE 3r, 12 rue du Chemin Vert 78610-Le Perray en Yvelines) en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

Article 25 - Acceptation contractuelle du Règlement et de la Charte Environnementale

- a. La participation à l'ORIGOLE entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de sa charte de protection de l'environnement publiée par le Comité d'organisation. La charte est consultable sur le site <http://www.origole.fr>.
- b. **L'inscription en ligne atteste que chaque participant a pris connaissance de ce règlement 2017 et de la Charte Environnementale et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.**

Article 26 - Respect de l'environnement

- a. ALTERNATURE 3r depuis l'édition de 2012 s'est inscrit volontairement dans une démarche « Environnement Durable ». Le milieu naturel est fragile, et nous amis trailers et randonneurs nous la respectons. Par conséquent, vous allez traverser de belles forêts et il est demandé à tous les participants de ne jeter aucun emballage ni récipient sur la totalité du parcours. Vous pourrez déposer vos débris à chaque ravitaillement. Des sanctions seront prises pour ceux qui ne respectent pas ces règles, pouvant aller jusqu'à la mise hors course. Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur le parcours sera mis hors course.
- b. Les décisions seront sans appel.
- c. Pour minimiser l'impact de cette course sur l'environnement, il est demandé à tous les concurrents de respecter les zones privées ainsi que les zones protégées éventuellement empruntées (suivant autorisations), ainsi que la faune et la flore et de ne pas couper ou sortir des sentiers balisés sous peine de disqualification.

Article 27 – Respect des « Réserves naturelles » Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au coeur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne. Lors de votre périple, vous allez longer plusieurs secteurs classés :

- soit en **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages, [\[FR1112011 Massif de Rambouillet et zones humides proches\]](#)
- soit en **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales Plusieurs Sites d'Importance Communautaire (SIC/ZPS) ont été définis et intégrés au réseau Natura 2000 – [\[FR1100796 Forêt de Rambouillet et FR1100803 Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline\]](#)

Nous vous demandons de respecter le tracé sans vous en écarter. Des consignes particulières pour la traversée de ces zones vous seront fournies **lors du briefing de départ. Des sanctions (disqualification) sont prévues en cas de non-respect de ces consignes.**

Article 28 - Parcours

- a. Le parcours de la petite ORIGOLE est basé sur une boucle nature qui part et revient en un point central situé au centre du Perray en Yvelines.
- b. Trail 30 : Distance maximum **30 Km** avec environ + **550m** de dénivelé en semi auto suffisance
Trail 18 : Distance maximum 18 km avec environ + 250m de dénivelé en semi auto-suffisance.
- c. Parcours autour des étangs du Massif forestier de Rambouillet domaine des biches, cerfs, sangliers... avec 93% de sentiers pour la plupart généralement à cette saison très gras avec traversées de rigoles. Le parcours n'est pas fermé, alors faites attention aux VTT le matin. et restez vigilants sur les traversées de routes.
- d. Balisage **tous les 30 à 50 mètres** environ avec de la rubalise réfléchissante.
- e. Le parcours décrit ci-dessous est proposé sous réserve d'obtention d'autorisations de passage, et de ce fait peut être soumis à modifications.
- f. Le tracé final définitif ne sera communiqué qu'au départ de la course.

Article 29 - Descriptif des parcours de la petite ORIGOLE

BOUCLE D'ORLANDE

Distance d'environ 30 km avec environ 600 m de dénivelé positif.

Vous rejoindrez par des sentiers monotraces le pont Napoleon avant d'attaquer la forêt de Plainvaux. Après avoir traversé le camp romain et le parc des Anglais, vous passerez à proximité du château de la Talle avant de redescendre par la trouée de Villars vers le magnifique château des Mesnuls (profitez de la vue plongeante sur le château). Vous rejoindrez ensuite les Etangs de Hollande* en passant par l'Étang des Maurues, avant de retrouver le pont Napoléon et le pavillon de Pourras et revenir vers le centre ville.

Article 30 - Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par ALTERNATURE 3r jusqu'au jeudi 01 décembre 2017. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve.

Informations générales

- **Retrait dossard** : le samedi 2 décembre de 14h30 à 18h00 avec signature de la Charte Environnementale au retrait dossard, et le dimanche 3 décembre de 7h00 à 8h00.
- **Briefing**: dimanche 3 décembre à 8h15,
- **Lieu Départ** : Gymnase du Perray en Yvelines, 17, rue du chemin vert (Zone industrielle),
- **Départ des 2 courses** : 8h30 dimanche 3 décembre rue du chemin vert,
- **Arrivée du premier coureur Trail 18**: aux environs de 09h45,
- **Arrivée du premier coureur Trail 30**: aux environs de 10h30
- **Remise des récompenses Trail 18 et 30**: aux environs de 12h00